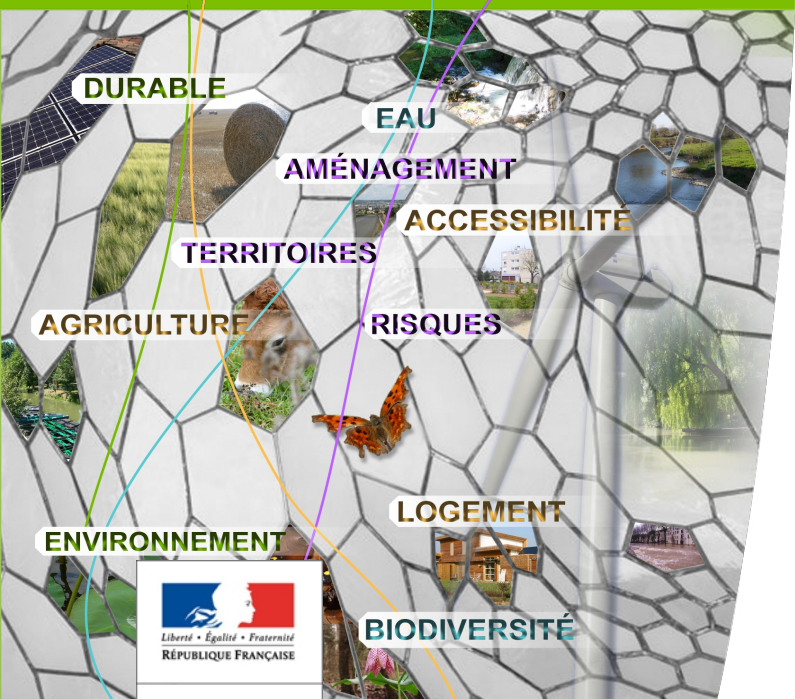


Conférence départementale de l'eau des Deux-Sèvres

Action foncière du Département pour la protection
de l'eau

Préfecture des Deux-Sèvres – Niort, le 4 octobre 2016



Action Foncière du Département pour la protection de l'eau



4 octobre 2016 – Conférence départementale de l'eau

Les décisions des élus départementaux



- Une orientation forte de l'Assemblée Départementale d'accompagner les syndicats d'eau sur la protection des points d'eau, au vu de la dégradation qualitative de la ressource
 - Un intérêt certain de l'utilisation des outils fonciers pour la restauration de la qualité de l'eau
 - La mise à disposition au profit des collectivités des compétences du Département : l'aménagement foncier et la préemption
 - La mobilisation et la coordination départementale des acteurs
- ◆ Restaurer la qualité de l'eau **tout** en maintenant un usage agricole

L'intérêt des outils fonciers



- Permet d'adapter l'occupation des sols aux contraintes de préservation de la qualité de l'eau :
 - Par la possibilité d'acquérir des parcelles sensibles à la pollution et de conclure des baux environnementaux
 - Par le réaménagement de la structure foncière :
 - Pour concilier économie agricole et préservation de la ressource
 - Pour réaliser des aménagements favorables à la protection de l'eau

Les différents outils fonciers



- Pour l'acquisition :
 - La veille foncière de la SAFER
 - Le droit de préemption ENS du département
- Pour l'aménagement de l'espace :
 - Les aménagements fonciers agricoles et forestiers
 - Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux

La veille foncière de la SAFER



- Les conventions de veille foncière de la SAFER ont deux objectifs :
 - Permettre l'acquisition des terrains en zone sensible
 - Constituer des réserves foncières pour des futurs échanges
- Mais pas de priorité à l'acquisition pour les collectivités
- Besoin de clarification des règles d'attribution par la SAFER : projet d'organisation d'une réunion de présentation de ces règles

Le droit de préemption ENS



- Une compétence du département qui a la possibilité de déléguer de ce droit
- Donne une priorité d'acquisition lors de la vente de la parcelle
- Création de la zone de préemption par le département :
 - À définir par la collectivité mais réservée aux zones vulnérables à la pollution
- Appui du département sur toute la procédure et convention définissant les modalités de suivi des DIA

La mise en gestion du foncier public acquis pour la protection de l'eau



- Dans le respect des orientations agricoles
- Et dans le respect du cadre réglementaire (SDREA)

Une collaboration avec la chambre d'agriculture pour :

- Harmonisation des pratiques
- Faciliter la négociation collectivité/bailleur et exploitant preneur
- Préciser les éléments juridiques

Les opérations d'aménagement foncier



- Améliorer les conditions d'exploitation : regroupement parcelles,...
 - Mise en valeur des espaces ruraux et naturels : sauvegarde milieux, plantations, aménagements favorables à la protection de l'eau...
 - Contribuer à l'aménagement communal
- ➔ Travail dans le cadre d'une concertation locale au sein des Commissions d'Aménagement Foncier

Synthèse de l'accompagnement des syndicats d'eau par le Département



- Par l'organisation et la conduite d'un AF
- Par la création puis la délégation de la préemption
- Par un appui à la mise en gestion (BRCE)
- Par un suivi des dossiers fonciers à l'occasion des CT SAFER, COREAMR

Contacts



- Protection ressource en eau : Nicole MOREAU
- Agriculture : Dominique METAYER
- Aménagement foncier : Olivier UZANU et Aurélie LAFAYE
- Prémption-Mise en gestion-BRCE : Jean-Paul BARON et Natacha BOUET